

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260624-M_2026_0030-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2026_0030 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 / 06 / 2026

Date de la convocation :
17 / 06 / 2026

Date d'affichage :
17 / 06 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-quatre juin, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : Mme Sophie ÉCARNOT à Mme Magali MOYNAT
M. Christophe SKIBINE à M. Philippe PERCIOT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Vanessa ALEMPS

FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences communales ;

CONSIDÉRANT que la commune peut accorder des subventions aux associations présentant un intérêt local ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 11, compte 65748 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2026, après présentation en séance par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution des subventions

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Foyer Rural « Les 3 Fontaines »	500 €
Coopérative Scolaire	200 €
Sou des écoles	200 €
Foyer Rural « Les 3 Fontaines »	Refusée
Coopérative Scolaire	Refusée
Sou des écoles	Refusée
Association Entraide	Refusée
Association des Secrétaire de Mairie du Jura	Refusée
FFDSB – Association des donateurs de sang	Refusée
Les Saphirs du Pays des Lacs	Refusée
AFFA – Refuge de Récanoz	Refusée
Banque Alimentaire	Refusée
PC Pont de la Pyle	Refusée

ARTICLE 2 : Conditions de versement

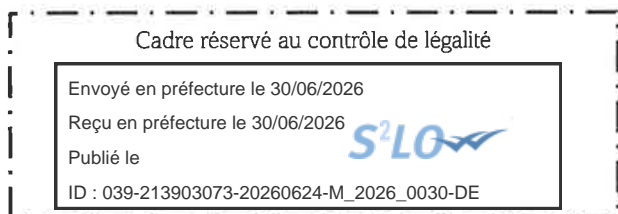
Les subventions seront versées sous réserve de l'existence juridique de l'association et de la poursuite d'activités présentant un intérêt communal.

Les associations devront transmettre, à l'appui de leur demande de subvention, les documents administratifs et financiers requis, notamment le bilan et les comptes du dernier exercice clos.

À défaut, la subvention sera refusée d'office.

ARTICLE 3 : Autorisation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions correspondantes



*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme, Le Maire, Philippe PERCIOT*